



Journée de solidarité



L'ensemble du personnel est concerné par la contribution à la Journée de SOLidarité (JSO), y compris les agents en contrat aidé.

Vous devez vous acquitter d'une journée de solidarité en fonction de votre temps de travail et vous avez jusqu'au 31 octobre 2024 pour opter.

Pour rappel, une journée de RTT a été automatiquement déduite en début d'année de votre solde prévisionnel à titre conservatoire dans l'attente de votre choix. Sans action de votre part, elle sera conservée.

Quotité de travail	Durée de la journée de solidarité	Crédit si retrait d'un jour de RTT
100%	7h	+ 0h30
90%	6h18	+ 1h12
80%	5h36	+ 1h54
70%	4h54	+ 2h36
60%	4h12	+ 3h18
50%	3h30	+ 4h00

La seconde possibilité pour vous acquitter de cette journée de solidarité se fera via Horoquartz > Onglet Gestion > WD4 > **Déduction horaire de votre compteur** (motif JSOD) > Saisir le chiffre « 1 » dans le champ « valeur » puis valider.

Remarque : pour les cadres au forfait jour, un JNTP est automatiquement déduit du solde au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre le [service GA PAIE GT](#)



Pour mieux connaître nos valeurs, nos missions & notre offre de service, cliquez [ici](#)
Des remarques, des questions ? Contactez-nous !
Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr